



DELIBERATION N° 87a/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CACL DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS DE LA REGIE DE RECETTES « SCOLAIRE » DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 34
Nombre de Procuration : 09
Date de la convocation : mercredi 21 avril 2021

Nombre de suffrages exprimés : 43
Vote :
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-huit avril à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Monique AZER, Serge BAFAU, Dominique BERTONI, Ruth BIDIOU-CEPRIKA, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Claire CHINON, Albanie CIPPE, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD, Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Serge FELIX, Elainne JEAN, Patrick LECANTE Chester LEONCE (Visio), Roland LOE-MIE, Phong LY, Claude PLENET, Stéphanie PREVOT-BOULARD (visio), Anne-Michèle ROBINSON, Hélène SERVIUS, Corinne SIGER (Visio), Rolande SILEBER, Serge SMOCK, Eliodore TORVIC, Sandra TROCHIMARA, Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Christian FAUBERT → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA, Nestor GOVINDIN → **Procuration** à Chester LEONCE, Hélène PAUL → **Procuration** à Seedna DELAR, Eugène EPAILLY → **Procuration** à Liser CLIFFORD, Serge FELIX → **Procuration** à Thierry ELIBOX, Serge BAFAU → **Procuration** à Xavier CLERVAUX, Yolande MILZINK-CINCINAT → **Procuration** à Hélène SERVIUS, Sandrine JACQUES GAÏL → **Procuration** à Daniel CASTOR, Teed GASPARD → **Procuration** à Elainne JEAN

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZIAIRE, Pascal BRIQUET, Jean-Victor CASTOR, Corine DIMANCHE, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, Marie-Laure PHINERA-HORTH, Axel RINO, Magali ROBO-CASSILDE, Farah KHAN, Yahya DAOUDI, Kenny CHEN-TUNG

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis-Mike CALUMEY

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-87a-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu les statuts de la CACL et notamment la compétence « Organisation des transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la LOTI ;

Vu la délibération N° 46/2013/CACL relative à la création de la Régie de Recettes « scolaires » ;

Vu la délibération N° 60/2016/CACL relative à l'approbation de la convention relative à la prise en charge financière des titres de transport scolaire des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération N° 49/2018/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2018-2019 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Vu la délibération N° 61/2019/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2019-2020 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Vu la délibération N° 79/2020/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2020-2021 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les règles pour le transport scolaire, et notamment en matière de :

- ✓ Définition des bénéficiaires,
- ✓ Organisation des services et des cas particuliers,
- ✓ Définition des modalités d'inscription,

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-87a-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

- ✓ Définition de la participation des bénéficiaires au financement du transport scolaire et des frais de dossier,
- ✓ Définition des règles à respecter par les bénéficiaires au moment du transport.

Entendu l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le 29 mars 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie en séance le lundi 26 avril 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le 26 avril 2021 ;

Entendu le **Rapport N° 87/2021/CACL** du Président relatif à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2021-2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 87/2021/CACL** relatif à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2021-2022.

APPROUVE la majoration d'un montant de 10 euros pour toute inscription réalisée hors délai.

APPROUVE le maintien d'un unique abonnement scolaire, soit le « S'cool pass ».

APPROUVE les tarifications 2021- 2022 relatives au transport scolaire et des étudiants suivantes :

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-87a-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

Tarifs du transport scolaire 2021/2022	S'cool Pass	S'cool Pass Tarification sociale et solidaire	Passe'Campus	S'cool Pass 2 PTU
Descriptif du titre	- Accès au transport scolaire durant la période scolaire (hors vacances scolaires) - Accès au réseau urbain durant la période scolaire et les petites vacances scolaires (hors grandes vacances scolaires)	- Réserve aux scolaires résidant hors du territoire de la CACL et devant emprunter des lignes scolaires de la CTG et de la CACL, donc ayant deux abonnements scolaires à payer - Accès au transport scolaire durant la période scolaire (hors vacances scolaires) - Accès au réseau urbain durant la période scolaire et les petites vacances scolaires (hors grandes vacances scolaires)	- Accès au transport scolaire durant la période scolaire (hors vacances scolaires) soit les lignes E-MAC et E-MAT exclusivement réservées aux étudiants - Accès au réseau urbain durant la période scolaire et les petites vacances scolaires (hors grandes vacances scolaires)	- Réserve aux scolaires résidant hors du territoire de la CACL et devant emprunter des lignes scolaires de la CTG et de la CACL, donc ayant deux abonnements scolaires à payer - Accès au transport scolaire durant la période scolaire (hors vacances scolaires) - Accès au réseau urbain durant la période scolaire et les petites vacances scolaires (hors grandes vacances scolaires)
Tarif en ligne: (dossier d'inscription au transport scolaire rempli en ligne par l'utilisateur - formulaire et pièces scannées par l'utilisateur sans envoi de mails à la CACL)	100 €	30 €	140 €	60 €
Tarif sur place: (dossier d'inscription au transport scolaire déposé à la CACL et saisi par un agent sur place)	120 €	50 €	160 €	60 €
Majoration pour les inscriptions en ligne à compter du 1er octobre 2021: -Pour toute demande d'inscription reçue à compter de cette date -Pour toute demande d'inscription reçue avant cette date et non payée au 30 septembre 2021.	110 €	40 €	150 €	60 €
Majoration pour les inscriptions sur place à compter du 1er septembre 2021: -Pour toute demande d'inscription reçue à compter de cette date -Pour toute demande d'inscription reçue avant cette date et non payée au 31 août 2021.	130 €	60 €	170 €	60 €
Rédition de la carte de transport scolaire en cas de perte ou de détérioration de la carte de transport	40 €	40 €	40 €	40 €
Rédition de la carte de transport scolaire en cas d'utilisation frauduleuse ou de falsification	50 €	50 €	50 €	50 €
Rédition de la carte de transport scolaire pour tout autre motif contre remise de la carte initiale (changement d'adresse, changement de numéro, etc.)	5 €	5 €	5 €	5 €
Rachat du gilet ou du brassard de sécurité, du tour de cou et son porte cartes, en cas de perte ou de vol	5 €	5 €	5 €	5 €

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-87a-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

APPROUVE les modalités de paiement suivantes pour l'achat de titres scolaires et du Pass'Campus :

Mode de paiement au transport scolaire 2020/2021	Espèces	Virement bancaire	CB sur place	Bons de commande ou attestations	CHEQUE	Paiement en ligne
Particuliers	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI
Etablissements scolaires	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Associations	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
MDPH	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
ASE	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
FAPI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON

APPROUVE le maintien de la gratuité du transport scolaire spécialisé pour les élèves bénéficiant d'une **notification MDPH valable pour l'année scolaire.**

APPROUVE le maintien de la gratuité du transport scolaire pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge de **l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) valable pour l'année scolaire.**

DECIDE de maintenir l'interdiction du paiement par chèque pour les particuliers.

DECIDE d'autoriser le paiement par chèque pour les structures privées, établissements scolaires et les associations.

APPROUVE le maintien du paiement par CB pour l'achat des titres de transport.

APPROUVE le paiement du paiement en ligne qui a été mis en œuvre en 2019.

APPROUVE le paiement par virement bancaire uniquement pour les établissements scolaire.

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 28 avril 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-87a-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021